



Démarches d'urbanisme

Vous avez une question sur une démarche d'urbanisme en particulier ? Retrouvez sur cette page toutes les démarches possibles et les procédures associées.



L'accueil du service de l'urbanisme ne se fait que sur rendez-vous. Contact : 01.46.58.53.50 ou <u>urba@ville-kremlin-bicetre.fr</u>



Le service urbanisme est situé au 10, rue Etienne Dolet.

Horaires du service :

Lundi : 8h30-12h00 / 13h30 - 17h30 Mardi : 8h30-12h00 / Fermé l'après-midi Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30 - 17h30 Jeudi : 8h30-12h00 / 13h30 - 17h00 Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30 - 17h00

DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1er janvier 2025, suite au décret n°2024-1043 du 18 novembre 2024, le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme se fait obligatoirement de manière dématérialisée pour les personnes morales.





(i)

Le Guicnet numerique des Autorisations d'urbanisme (GNAU) vous permet de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Pour rappel, les délais d'instruction et de complétude des dossiers dématérialisés sont identiques aux délais des dossiers déposés au format papier.

Pour déposer vos demandes en ligne, accéder au guichet numérique sur ce lien

Une aide en ligne est mise à votre disposition ici.

Attention : Les dossiers envoyés par mail ne seront pas enregistrés.

Le service urbanisme vous reçoit sur rendez-vous pour :

- Déposer vos demandes au format papier
- Consulter d'anciens dossiers d'urbanisme,
- Vous accompagner dans la constitution de votre dossier,
- Vous renseigner sur le PLU.
 Le règlement écrit et le plan de zonage du PLU sont consultables sur ce lien.

Pour rappel : Le service urbanisme ne réalise pas les pièces (plans, notices...) de votre dossier. Pour cela, il convient de vous faire accompagner par le prestataire de votre choix ou par le CAUE 94.



<u>Consultez le cadastre</u> pour obtenir des informations sur votre parcelle et éditer un plan de situation.

SERVICES EXTERIEURS UTILES

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et Agence de l'énergie du Val-de-Marne

Le CAUE assure des missions de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers. Il délivre un conseil et une expertise neutre et indépendante, sans toutefois se charger de maîtrise d'œuvre.

L'Agence de l'énergie du Val-de-Marne fait partie du réseau national FRANCE RÉNOV' mis en œuvre par l'ADEME, en partenariat avec les collectivités locales.

Vous souhaitez construire, transformer, agrandir ou rénover votre habitation ? Connaître les démarches administratives et comprendre les documents d'urbanisme ? Faire des travaux d'économie d'énergie dans votre habitation et connaître les aides financières ?

Des architectes, conseillers info-énergie et paysagistes vous accompagnent gratuitement dans vos





projets d'aménagement et de rénovation.



Contact et coordonnées :

36 rue Edmond Nocard 94700 MAISONS-ALFORT Tel: 01.48.52.55.20

contact@caue94.fr

Retrouvez tous les renseignements sur **ce lien**

Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine / Architecte des Bâtiments de France (ABF)

L'UDAP, service déconcentré de l'État, assure des missions relevant du ministère de la Culture et a pour mission de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant.



Contact et coordonnées :

UDAP 94 (Val-de-Marne) Tour du Bois – Château de Vincennes Avenue de Paris – 94300 Vincennes

Tel: 01.43.65.25.34

Horaires d'ouverture : matin 9h - 12h

En journée, le service ne reçoit que sur rendez-vous.

Inspection Générale des Carrières (IGC)

L'IGC renseigne, sur le territoire de Paris et des trois départements de petite couronne, les particuliers, les maitres d'œuvre, les notaires, les géomètres ou les entreprises spécialisées sur la nature du sous-sol des parcelles et sur les risques associés.



Contact et coordonnées :

86 rue Régnault – 75013 Paris

Accueil téléphonique : 01.40.47.58.00

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Retrouvez tous les renseignements sur ce lien









Location saisonnière (meublé de tourisme)

La location de courte durée est possible au Kremlin-Bicêtre sous conditions. Les demandes sont traitées par le service urbanisme.

